Conclusions du Conseil européen de Bruxelles: extrait sur la mise en place de nouvelles initiatives de partenariat (17 et 18 juin 2004)

Légende: Les 17 et 18 juin 2004, le Conseil européen de Bruxelles accueille favorablement les propositions de la Commission relatives à une politique européenne de voisinage et au partenariat stratégique entre l'Union européenne et les pays de la région méditerranéenne.

Source: Note de transmission de la présidence aux délégations. Objet: Conseil européen de Bruxelles 17 et 18 juin 2004. Conclusions de la présidence, 10679/2/04 REV 2, CONCL 2. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 23.07.2004. 26 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:
http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_bruxelles_extrait_sur_la_mise_en_place_de_nouvelles_initiatives_de_partenariat_17_et_18_juin_2004-fr-26cf6805-afa9-4ef2-b711-8e3a5929bebb.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Conseil européen de Bruxelles (17 et 18 juin 2004)
Conclusions de la présidence

[...]

Mise en place de nouvelles initiatives de partenariat

Politique européenne de voisinage

65. Le Conseil européen accueille favorablement les propositions de la Commission relatives à une politique européenne de voisinage (PEV) et approuve les conclusions du CAGRE du 14 juin. L'élargissement a rapproché l'Union de ses voisins de l'Est et du Sud. Le Conseil européen réaffirme l'importance qu'il accorde au renforcement de la coopération avec ces voisins, grâce au partenariat et à l'appropriation commune et sur la base des valeurs communes de la démocratie et du respect des droits de l'homme.

66. Le Conseil européen salue le dialogue renforcé avec tous les partenaires de la PEV, de l'Est et du Sud. Il note que le prochain Sommet qui se tiendra le 8 juillet offrira une occasion de faire le point des relations entre l'UE et l'Ukraine. Il se félicite également de l'inclusion de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie dans le champ de la PEV. L'UE dispose ainsi d'un nouvel instrument important pour faire progresser la mise en œuvre du vaste programme de réformes dans chacun de ces pays. À cet égard, le Conseil européen salue l'issue très positive de la Conférence internationale des donateurs en faveur de la Géorgie, qui s'est tenue à Bruxelles le 16 juin. Il sera également possible d'étendre pleinement les avantages de la PEV au Belarus une fois que ce pays aura instauré une forme démocratique de gouvernement à la suite d'élections libres et régulières; le fait d'accentuer le soutien à la société civile au Belarus contribuera à faire de ce pays un État plus démocratique, plus stable et plus prospère.

67. Le Conseil européen approuve la mise en place de plans d'action dans le cadre de la PEV avec tous les partenaires euro-méditerranéens avec lesquels un accord d'association est en vigueur. Il invite le Conseil et la Commission à faire progresser les travaux. Il note que la Commission, avec la contribution du Haut Représentant, le cas échéant, présentera d'ici juillet des propositions concernant une première série de plans d'action avec des pays de l'Est et du Sud, élaborées en consultation avec les pays partenaires, en vue de leur examen par le Conseil.

Partenariat stratégique avec la région méditerranéenne et le Moyen-Orient

68. Le Conseil européen a approuvé le rapport de la présidence, du SG/HR et de la Commission relatif au partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient, qui constituera une base cohérente pour les politiques de l'UE à l'égard des pays concernés en fixant des principes et des objectifs généraux.

69. L'objectif de ce partenariat stratégique est de promouvoir l'édification d'une zone commune de paix, de prospérité et de progrès dans la région méditerranéenne et au Moyen-Orient. Il définit un programme concret dans le cadre duquel, grâce au partenariat et au dialogue et en reconnaissant les diversités, l'Union s'emploiera à:

• promouvoir les réformes politiques, la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme;

• stimuler la coopération commerciale et économique, la libéralisation économique et les contacts interpersonnels;

• favoriser la prévention et le règlement des conflits dans la région méditerranéenne et au Moyen-Orient et les mesures de lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et l'immigration clandestine.

70. L'Union européenne réaffirme son point de vue selon lequel il ne sera pas possible d'édifier

complètement une zone commune de paix, de prospérité et de progrès tant qu'il n'y aura pas de règlement juste et durable du conflit israélo-arabe. Néanmoins, avancer dans la recherche d'une solution au conflit ne saurait être une condition préalable aux réformes que doivent engager d'urgence nos partenaires de la région méditerranéenne et du Moyen-Orient, et inversement.

71. Le Conseil européen reconnaît qu'il est impossible de répondre aux défis qui ont été constatés en maintenant le statu quo. Il salue le fait que cette vision des choses est partagée par les pays de la région méditerranéenne et du Moyen-Orient. Leur volonté de réforme a été exprimée tant dans le cadre de leurs consultations avec l'Union que par des déclarations publiques, notamment la déclaration de Tunis faite lors du Sommet de la Ligue arabe des 22 et 23 mai 2004, ainsi que les déclarations antérieures d'Alexandrie et de Sanaa.

72. L'Union européenne poursuivra ces objectifs avec ses partenaires, essentiellement à travers les structures et les accords existants. Le partenariat euro-méditerranéen et la politique européenne de voisinage resteront les éléments fondamentaux du cadre dans lequel l'Union inscrira ses relations avec les pays méditerranéens. L'UE renforcera également ses relations avec les membres du Conseil de coopération du Golfe et d'autres pays du Moyen-Orient. Elle veillera à ce que les programmes d'assistance régionaux et bilatéraux relevant de ces instruments et de ces cadres reflètent les objectifs esquissés ci-dessus et contribuent à leur réalisation.

73. Le Conseil européen réaffirme que l'UE est prête à travailler avec les États-Unis et d'autres partenaires pour coopérer avec les pays concernés. Il attend avec intérêt l'occasion qui sera donnée, lors du prochain sommet UE/États-Unis, le 26 juin 2004, de passer en revue le processus de paix au Moyen-Orient et d'explorer les possibilités de coordonner les efforts des uns et des autres pour contribuer au processus de réforme.

74. Le Conseil européen suivra l'évolution qui interviendra dans le cadre du partenariat stratégique et examinera les progrès réalisés et l'orientation future en juin 2005.

[...]